



Comité régional de Corse – Section d'Ajaccio  
2, rue gabriel Peri, 20000 Ajaccio

## **INTERVENTION LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU CABEC DU 18 JUIN 2009 A AJACCIO (CASA DI U POPULU)**

« Société de surveillance », telle est la dénomination que donne désormais la Ligue des droits de l'Homme à notre société actuelle qui voit se généraliser les techniques visant à contrôler les citoyens à chaque moment de leur vie. Pucés, caméras, bases de données et fichiers pullulent aujourd'hui et s'interconnectent de plus en plus largement. La traçabilité des personnes est en augmentation exponentielle, aussi bien dans l'espace, avec une multiplication de techniques, que dans le temps, avec des capacités de stockage sans précédent.

Il y a, par rapport à ces évolutions des comportements divers au sein de la population voire des sentiments contradictoires chez un même individu. Il y a des formes d'acceptation parce que ces techniques peuvent rendre service. Il y a une sorte de fatalité, la généralisation de ces techniques étant vécue comme inévitable. Il y a des inquiétudes dès lors que ces techniques servent au contrôle social. Il y a aussi des moments de soulagement parce que ces techniques sont perçues comme susceptibles de protéger contre les violences qui vont de la délinquance au terrorisme.

Il faut donc organiser le débat avec les citoyens pour dire les limites de l'acceptable devant ces évolutions.

En tout état de cause, la société de surveillance n'est pas acceptable parce qu'elle met en avant le fait que chaque individu est potentiellement dangereux même si il n'a rien fait. Il faut le surveiller. Parmi la totalité de individus, certains, les étrangers ou les jeunes par exemple, sont potentiellement plus dangereux. Il faut les surveiller davantage. C'est ce qu'on appelle l'arbitraire.

La société de surveillance n'est pas acceptable du fait que chaque individu est un ennemi pour chacun d'entre nous ce qui induit une méfiance généralisée, une peur de l'autre le recours à la délation au détriment des solidarités et du vivre ensemble.

Cette société n'est pas acceptable du fait que l'Etat, au nom de l'ordre public à protéger, use de lois et de moyens liberticides, la sécurité devenant le 1<sup>er</sup> des Droits de l'Homme. Du fait également que cet Etat en vient à produire du sentiment d'insécurité en dramatisant certains événements, en recourant à la police spectacle, en fabriquant des boucs émissaires, en emprisonnant toujours plus, en augmentant sans cesse les pouvoirs de police, en bafouant la présomption d'innocence et les droits de la défense lorsqu'on est mis en accusation, en marginalisant les contre pouvoirs institutionnels et en réprimant les contre pouvoirs associatifs, en confondant pouvoir exécutif, justice et pouvoir médiatique...

Derrière la société de surveillance, se dessine un Etat autoritaire, pénal et xénophobe. Il est à craindre que dans les prochains mois, les tendances lourdes actuelles vers toujours plus de société de surveillance ne se renforcent avec l'aggravation de la crise sociale.

Et nos enfants déjà au centre de la cible le seront encore plus si nous ne faisons rien d'où l'importance la bataille qui se mène contre la base élèves.

Mais je laisserai la parole à Annie pour développer cet aspect des choses.

Pour ma part, je voudrais vous alerter sur d'autres dangers qui visent nos enfants.

Il y a d'abord les fichiers relatifs à l'enfance en danger qui ne respectent pas la vie privée en diffusant des informations non anonymées sur des enfants de manière large dans des services départementaux sans aucune information donnée aux personnes concernées, sans possibilité d'accès au contenu des fiches, sans droit d'opposition et de rectification.

Il y a les fichiers de police comme le fichier EDVIRSP, plus connu dans sa 1<sup>ère</sup> version sous le nom d'EDVIGE, abrogé après une mobilisation importante tant du monde associatif, que syndical et politique.

Mais la nouvelle version de ce fichier est attendue très prochainement et pour la 1<sup>ère</sup> fois, il s'agira de ficher des mineurs sur de simples soupçons, sans l'existence d'une quelconque infraction ; ce qui demeure en contradiction avec les termes de la CIDE en ce qui concerne la protection de la vie privée (art.16) et le droit d'accès et d'opposition des données les concernant (art.40)

Ajoutant à ces fichiers le délitement de la justice des mineurs sous le coup de butoir de plusieurs lois sécuritaires sur la prévention de la délinquance qui remettent en cause la prise en compte de la spécificité et la vulnérabilité des mineurs en matière de justice ainsi que la nécessité de privilégier la prévention sur la répression.

Conséquences : désormais, il existe une détention provisoire pour des mineurs âgés de 13 à 16 ans. Désormais, il existe une procédure de comparution quasi-immédiate pour les mineurs de 16 à 18 ans. Désormais, il pour certains crimes ou délits, l'excuse de minorité est écartée et un mineur de plus de 16 ans est jugé comme un adulte, ce qui, est contraire à l'esprit des textes internationaux selon lesquels un mineur de moins de 18 ans doit bénéficier d'une justice prenant en compte les spécificités de son âge et pour lequel la peine d'emprisonnement doit être l'exception.

Mais revenons-en aux fichiers et plus particulièrement au fichier base élève. Juste 2 remarques avant de passer la parole à Annie.

Dire d'une part, que la sécurité n'est pas le 1<sup>er</sup> des Droits de l'Homme puisqu'elle n'a jamais été un Droit de l'Homme.  
Dans les Droits de l'Homme, il y a le Droit à la sûreté, c'est-à-dire le droit d'être protégé contre l'arbitraire.

Dire enfin que trop de sécurité nuit à la liberté or la liberté est au fondement des sociétés démocratiques, la sécurité n'en étant qu'une nécessité, ni plus ni moins.

□